

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N° 15

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Rosclise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants : 26

**DELIBERATION
AFFICHEE le**

/ 2 AVR. 2023

Sainte-Rose
Le 30/03/2023

**MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION GRUE
AMPLIROLL MULTI BENNES ET D'UNE REMORQUE MIXTE
(PORTE ENGIN / PORTE CAISSON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la CANBT ;

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 – Délibération n°15 1

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la CANBT compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés exploite en régie les déchetteries de Lamentin, Deshaies et Pointe Noire ;

Considérant qu'une quatrième déchetterie en cours de construction rentrera en exploitation d'ici la fin de l'année 2023 sur la commune de Petit-Bourg ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir un troisième camion et une remorque mixte afin d'assurer les rotations des bennes de la future déchetterie de Petit-Bourg et la collecte des BAV en régie ;

Considérant qu'ainsi, la CANBT a lancé une procédure d'appel d'offres ouverte pour l'acquisition d'un camion poids lourds et de deux remorques pour les rotations de bennes des déchetteries ;

Considérant que la date limite de réception des offres était prévue le 23 septembre 2022 ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre du mardi 27 Décembre 2022 portant sur l'attribution du marché n°220832 relatif à l'acquisition d'un camion grue ampli roll multi-bennes et d'une remorque mixte.

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 décembre 2022, a arrêté la décision d'attribuer ce marché à la société FWI SOTRAMI pour un montant HT de 448 000 €.

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

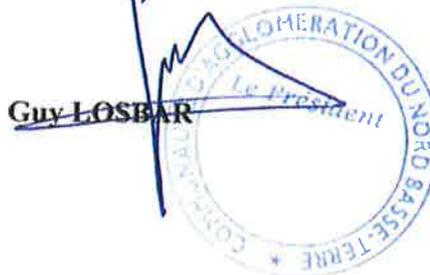
- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à l'attribution du marché d'acquisition d'un camion poids lourds et de deux remorques pour les rotations de bennes des déchetteries à la société FWI SOTRAMI pour un montant HT de 448 000 € (quatre cent quarante-huit mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

Guy LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.